

**D2024-9-6-12**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

Séance du **Judi 26 Septembre 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **60**Nombre de membres présents : **43**Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **4**Nombre de membres excusés : **4**Nombre de membres absents : **9**

Date de convocation :

**20 septembre 2024**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**- 4 OCT. 2024**et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :**- 4 OCT. 2024****7 - Finances Locales****7.10 - Divers****Objet : Report de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Serge COUASNON		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART				X	
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>60</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>43</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>47</b>		

**Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Eu égard à la délibération n°D2021-12-7-7 du 16 décembre 2021 instaurant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) ;

Considérant que le scénario initial de collecte des déchets ménagers a évolué pour des raisons techniques ;

Considérant les dispositions de la Loi de Finances de 2024 et son article 150 permettant la coexistence sur le territoire d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Considérant l'avis favorable de la commission générale de l'Intercom de la Vire au Noireau réunie le 19 juin 2024 quant aux modalités de collecte en porte à porte permettant le maintien de la fréquence et du mode de collecte actuels tout en poursuivant un objectif de réduction et de tri des déchets ménagers ;

Il est proposé au Conseil communautaire, pour mener à bien ce scénario, de procéder en deux temps :

- Application du nouveau mode de collecte en sacs translucides dès 2025 en cohérence avec le SIRTOM sur l'entier territoire
- Mise en place de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour réussir ce changement :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de nouvelles modalités de facturation s'appliqueront sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage en facturant notamment la redevance directement au producteur de déchets.
- Courant 2025, une dotation des foyers en sacs translucides sera réalisée sur le reste du territoire actuellement en TEOM. La distribution des sacs, en partenariat avec le SIRTOM, permettra de mettre à jour la base de données indispensable à la facturation, de consolider la grille tarifaire et de communiquer auprès des usagers.
- Fin 2025, l'ensemble des professionnels du territoire seront dotés de bacs à puce.

**Le Conseil communautaire est ainsi invité à délibérer afin d'acter le report de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire pour permettre les ajustements techniques et organisationnels nécessaires à sa mise en œuvre.**

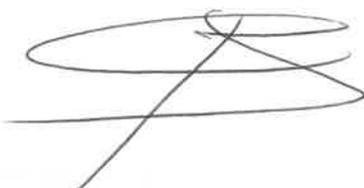
**Il est précisé que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°D2022-12-8-1 du 15 décembre 2022 et amende la délibération n°D2023-5-3-9 du 11 mai 2023.**

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>41</b>	Contre :	<b>4</b>	Abstentions :	<b>2</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Mme Valérie DESQUESNE  
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,

